

CONTRIBUTION SCOLAIRE

	MATERNELLE	PRIMAIRE	SECPA / ULIS COLLÈGE	COLLÈGE (hors iPad voir ci-dessous) *	SECONDES	1 ^{ÈRES} & TERMINALES Enseignement Général et STMG	1 ^{ÈRES} & TERMINALES STL-ST2S-TMD	CAP CUISINE / CAP CSHCR / ULIS LYCÉE PROFESSIONNEL	BAC PRO CUISINE / CSR / ASSP	TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)	BTS SIO / NDRC / TOURISME / ESF
Montant en euros pour l'année	309	350	529	606	723	723	758	606	758	758	1093
Montant en euros par mois (sur 10 mois)	30,90	35,00	52,90	61,80	72,30	72,30	75,80	60,60	75,80	75,80	109,30
Autres frais le cas échéant	Fichiers, activités		Livres, cahiers d'exercices, pochettes TD ou TP, sorties scolaires, etc ...								
Réductions sur la contribution scolaire	Des réductions sont appliquées sur la contribution scolaire annuelle aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe de l'Estran : 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant, 20 % pour le 3 ^{ème} enfant, 50 % pour le 4 ^{ème} enfant, 100 % à partir du 5 ^{ème} enfant. Pour les réductions statutaires, l'attestation d'emploi est à fournir tous les ans.										

(*) TARIFS EN EUROS POUR LA MISE À DISPOSITION DES IPAD POUR LES COLLÉGIENS :

	Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par chèque (3 échéances)		Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par chèque (3 échéances)
Nouveaux 5^{ème}	540 sur 3 ans	18 / mois	60 x 3 échéances	6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème},	540 sur 4 ans	13,50 / mois	45 x 3 échéances
Nouveaux 4^{ème}	540 sur 2 ans	27 / mois	90 x 3 échéances	3^{ème}	480 sur 4 ans	12 / mois	40 x 3 échéances
Nouveaux 3^{ème}	135 sur 1 an	13,50 / mois	45 x 3 échéances				

RESTAURATION

	DEMI-PENSIONNAIRES						REPAS OCCASIONNELS EN MATERNELLE ET PRIMAIRE	REPAS OCCASIONNELS EN COLLÈGE ET LYCÉE
	5 repas par semaine		4 repas par semaine		3 repas par semaine			
	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)		
Maternelle et Primaire Forfait annuel			500	55,56			Le paiement en ligne est privilégié sur le site école directe (cf document joint).	Le paiement en ligne est privilégié sur le site école directe (cf document joint).
Collège / Lycée / Ens.Sup. Forfait annuel	945	105	760	84,44	590	65,56	3,60 / repas	5,95 / repas

GARDERIE

ABONNEMENT ANNUEL					
du matin		su soir		du matin et du soir	
Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)
273	30,33	455	50,55	655	72,78

GARDERIE OCCASIONNELLE

1,30 la 1/2 heure

Le paiement en ligne est privilégié sur le site école directe (cf document joint)

INTERNAT

Le coût annuel de l'internat est de 3 515 euros (390,55 euros par mois sur 9 mois).

Ce tarif comprend :

- L'hébergement du lundi 8h00 au vendredi 17h00 : 1 589 euro pour l'année.
- La restauration : 1 926 euros pour l'année.

Un supplément de 210 euros pour l'année est facturé pour les élèves hébergés dès le dimanche soir à C. de Foucauld.

Un acompte de 200 euros est versé à l'inscription, le solde étant réglé au moyen de 9 prélèvements ou de 3 règlements par chèque.

L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 100 euros (cf. circulaire internat), en cas de départ en cours d'année, de détérioration volontaire ou d'impayés.

Les forfaits restauration et internat sont facturés pour l'année scolaire. Des régularisations sont réalisées en mars en fonction de la date de fin des cours ou de la fin des examens, des absences pour voyage éducatif, des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (certificat médical à transmettre à la comptabilité).

NB : Aucune réduction n'est accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).

COMPTABILITÉ : LES MODES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

FACTURATION

Les frais indiqués au recto sont facturés comme suit :

- **Mi-octobre** : contribution annuelle, demi-pension garderie, internat, frais de gestion des livres et livres conservés, cotisation APEL.
- **Fin mars** : autres frais figurant au recto le cas échéant.

N.B. : Dans le cadre de la dématérialisation, nous vous offrons dès cette année la possibilité de télécharger vos factures sur le site école directe (cf document joint)

MODE DE RÈGLEMENT

Vous pouvez choisir entre deux modes de règlement pour l'ensemble des frais :

- **Le prélèvement automatique** : soit 10 échéances, le 20 septembre, le 20 octobre puis le 6 pour les mois suivants. Dans ce cas, merci de nous retourner pour le 16 août le mandat de prélèvement ci-joint, accompagné d'un RIB (uniquement pour une 1^{ère} demande ou en cas de changement de RIB).
- **NB : le prélèvement de septembre correspond à 10 % de la contribution (hors restauration, garderie et internat).**
- **Le règlement par chèque** : soit 3 règlements, le 1^{er} à réception de la facture d'octobre, le 2^{ème} le 6 janvier et le 3^{ème} le 6 avril.

Nous privilégions le prélèvement automatique car c'est pour vous un mode de paiement aux multiples avantages :

- vous connaissez à l'avance votre échéancier mensuel
- c'est un service gratuit, sécurisé et économique (gain de temps et pas de frais postaux)

- **Le paiement en ligne** : pour les repas occasionnels, la garderie occasionnelle, les voyages pédagogiques sur le site école directe (cf document joint).

CHANGEMENT DE RÉGIME (EXTERNAT/DEMI-PENSION/INTERNAT)

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite (document à retirer auprès du secrétariat) et n'est possible qu'à l'issue des vacances de Noël ou d'hiver.

INFORMATIONS DIVERSES

BOURSES D'ÉTUDES

Dans un souci d'efficacité administrative, **merci de nous transmettre dès réception les procurations de bourse.**

- **Collège** : les dossiers de bourses sont à retirer au secrétariat courant septembre.
- **Lycée** : les élèves boursiers venant d'un autre établissement **s'adressent à l'établissement d'origine pour effectuer un transfert (si ce n'est déjà fait).**

ASSURANCES

Trois assurances sont nécessaires pour un élève scolarisé dans le Groupe Scolaire de l'Estran :

- **La Responsabilité Civile Chef de Famille**, que doit avoir obligatoirement chaque chef de famille ou responsable légal pour les accidents ou dégâts créés par eux (à vérifier auprès de votre assureur). L'établissement ne prend pas en charge cette garantie. Votre attestation d'assurance doit pouvoir être présentée à tout moment sur demande de l'établissement.
- **La Responsabilité Civile de l'Établissement**, qui couvre tous les accidents ou dégâts du fait de l'établissement, ses personnels, ses responsables. Cette garantie est souscrite par l'établissement.
- **La Garantie Individuelle Accidents**, qui est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint-Christophe, chaque parent est invité à se connecter sur l'espace parents, rubrique informations pratiques du site www.saint-christophe-assurances.fr (en accès libre), à consulter la notice d'information dans laquelle figure le tableau des garanties et la définition des exclusions. Après acceptation de la notice d'information, le parent obtient son attestation en retour.

LES MANUELS SCOLAIRES

- **En Lycée Général et Technologique (Charles de Foucauld et Fénelon), et en Lycée Professionnel (Fénelon)**, les livres scolaires sont achetés par l'établissement et mis à la disposition des élèves. Un montant de 10 euros est facturé pour couvrir les frais de gestion.
- **Un chèque de caution de 70 euros est à remettre lors de la distribution des livres à la rentrée.** Les chèques de caution seront rendus aux familles en fin d'année, lors de la restitution des livres. Toutefois, l'établis-

NB : Les livres conservés par les élèves sont refacturés aux familles.